

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Frédéric LOUGNON

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF-25-21138

Date et heure limites de remise
des plis

Procédure de passation

Type de contrat

27 / 10 / 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Procédure avec négociation
(Article R2124-4 - Code de la commande publique)

Accord-cadre à redevances et à bons de commande sans
montant minimum et avec montant maximum mono-attributaire
de services

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Frédéric LOUGNON	Chargé de suivi	V	FL
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF-25-21138 Classement et archivage du document Fichier :	
--	--

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	25/09/2026	Version pour publication	FL

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	5
3.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	6
4.	JUGEMENT DES OFFRES (pour information)	10
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

L'entité adjudicatrice :

DGAC DSNA DTI

Direction de la Technique et de l'Innovation

Représentant la Direction Générale de l'Aviation Civile (DSNA)

Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfolgel, CS 53584, 31035, TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)**

Code CPV	Libellé CPV
64200000-8	Services de télécommunications

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	France métropolitaine
Durée	60 mois fermes reconductible une fois pour une période de 36 mois
Développement durable	Clause environnementale – critère environnemental

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation. C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

- **Forme du contrat :** La consultation donne lieu à un accord-cadre mono attributaire à redevances et à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique. Le montant maximum HT de l'accord cadre est 18 millions d'euros sur la durée maximale de l'accord cadre. Il n'y a pas de montant minimum.

- **Durée du contrat :** L'accord-cadre est passé pour une période de 5 ans. Il est reconductible de façon tacite une fois pour une période de 3 ans. Il ne dépassera pas la durée maximale de 8 ans.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

■ **Variantes :**

Les **variantes** ne sont pas autorisées.

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ Contenu du dossier de consultation de la phase de "CANDIDATURE" :

Lors de la phase de candidature, l'acheteur met à la disposition des candidats, par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC),
- le DC1,
- le DC2,
- une note technique.

■ Modalités de remise des candidatures :

L'acheteur impose la transmission des plis **par voie électronique** sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et heure limite indiquée en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

■ Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1, à l'attention de M. Frédéric LOUGNON.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ **Langue de rédaction des propositions :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Capacité juridique :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1-1- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

a) soit les formulaires DC1 et DC2,

b) soit le document unique de marché européen (DUME).

a) Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

b) Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.

Capacité économique et financière :

Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisée au cours des trois derniers exercices.

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

Fournir la description de la société :

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.

Capacité technique et professionnelle :

Le candidat devra démontrer sa capacité à fournir, exploiter et maintenir les services de télécommunications objet du marché sur l'ensemble de la durée contractuelle.

À ce titre, le candidat pourra être :

- Un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'autorité compétente ;
- Ou un opérateur commercial / intégrateur disposant des accords, partenariats ou droits d'usage nécessaires lui permettant de fournir les services demandés et d'en assurer la responsabilité contractuelle complète.

Dans tous les cas, le candidat devra justifier :

- De sa capacité à engager les opérateurs d'infrastructures mobilisés pour l'exécution du marché ;
- De sa maîtrise opérationnelle de la chaîne de fourniture du service ;
- De sa capacité à assurer la gestion des commandes, du déploiement, de l'exploitation, du support et des engagements de qualité de service (SLA) définis au marché ;
- De l'existence de moyens techniques et humains adaptés pour garantir la continuité et le rétablissement des services,
- De sa capacité à proposer des offres de connectivité et à vendre des accès directement aux entreprises (opérateur commercial).

Le titulaire devra être en mesure d'assurer la responsabilité de bout en bout du service fourni, y compris lorsqu'il s'appuie sur des infrastructures exploitées par des tiers. Les candidats agissant comme de simples intermédiaires commerciaux sans capacité démontrée de pilotage opérationnel du service, de gestion des incidents et de respect des engagements contractuels pourront être considérés comme n'apportant pas les garanties suffisantes pour l'exécution du marché.

Le candidat devra présenter au moins une référence de services effectués au cours des trois dernières années qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité se rapprocher des prestations objet de l'accord-cadre. Les références présentées devront permettre de juger les qualités décrites ci-dessus.

Le candidat pourra en outre fournir tout document permettant d'apprécier la réalité des partenariats, accords d'accès ou droits d'usage des infrastructures télécoms proposées (*à adapter si fibre &/ou FH*), par exemple :

1. Le récépissé de déclaration ARCEP (Article L. 33-1 du CPCE).
2. Le Code NAF/APE démontrant que son activité se rattache aux codes liés aux télécommunications (comme le secteur des télécommunications filaires ou sans fil).
3. Un extrait Kbis permettant de vérifier que l'objet social de l'entreprise est lié à la "fourniture de services de télécommunications" ou à l'"exploitation de réseaux de communications électroniques".
4. La preuve de sa capacité d'accès à la Boucle Locale Optique :
 - *S'il est opérateur d'infrastructure* : Attestation de propriété de réseaux en fibre optique (FTTH/FTTO) ou convention d'accès au génie civil historique (ex: offre de gros d'accès aux fourreaux).
 - *S'il est opérateur commercial* : Attestation de partenariat ou contrats de gros conclus avec les exploitants d'infrastructures de zone (Orange, SFR, RIP / Opérateurs d'Infrastructures d'Intérêt Public).
5. Les autorisations d'utilisation de fréquences : copie des décisions de l'ARCEP lui attribuant des droits d'usage sur les bandes de fréquences dédiées aux faisceaux hertziens, en cours de validité, permettant d'assurer des liaisons privées et certifiées sans brouillage.
6. Une attestation de capacité de gestion ANFR démontrant que l'opérateur gère l'ingénierie radio et la déclaration des stations fixes auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Certificats de qualifications professionnelles :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

■ En cas de sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ Réponse et groupement :

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

4. JUGEMENT DES OFFRES (pour information)

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération
1. Valeur technique (50 % soit 50 points)
2. Prix TTC (40 % soit 40 points)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 % soit 10 points)

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le présent marché sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la " phase OFFRE ".

De plus, la DSNA peut, en application de l'article R.2161-23 du code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
Toulouse
31000

DSNA / DTI	Objet	Location de services de communications opérationnelles en métropole (VPN, Internet, Data mobile)	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-09-25	

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livres I et II du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.